

# COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux habitants d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars dernier par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de conserver des marges de manœuvre pour réaliser les investissements nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les trois principaux types de recettes sont les suivants :

- les impôts locaux (1 820 000 € attendus pour 2023 contre 1 563 441 € en 2022),
- les dotations versées par l'État (656 612 € attendus pour 2023 contre 622 000 € en 2022),
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (217 100 € espérés pour 2023 pour 217 600 € en 2022).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **3 307 708,56 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à

payer.

Les salaires représentent 44 % des dépenses de fonctionnement de la Commune (part en légère diminution).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **3 072 380 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
011 - Charges à caractère général	1 025 680,00 €	+ 11,6 %
012 - Charges de personnel	1 360 000,00 €	+ 4,6 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 025 680,00 €	- 0,4 %
66 - Charges financières	449 700,00 €	+ 21,4 %
67 - Charges exceptionnelles	170 000,00 €	+ 62,5 %
042 - opérations d'ordre	65 000,00 €	- 20,0 %

Les prévisions en matière de charges à caractère général restent à haut niveau, en raison notamment des dépenses suivantes :

- forte croissance attendue des coûts énergétiques (+ 100 000 €),
- augmentation du coût d'achat des repas du restaurant scolaire (+ 12 000 €),
- hausse des prévisions pour l'entretien de la voirie et des réseaux (+ 26 000 €).

Les charges de personnel sont également en augmentation sensible comparativement à l'année passée, en raison de :

- l'augmentation du point d'indice sur 12 mois,
- la revalorisation annoncée du régime indemnitaire (Rifseep) et sans doute de la valeur de l'indice minimum (SMIC) pour compenser une partie de l'inflation qui se poursuit,
- la prise en charge par la collectivité de 50 % des titres restaurant pour les agents intéressés,
- la mise en œuvre du forfait mobilité,
- le versement sur toute l'année d'une participation financière pour couvrir une partie du coût de la Mutuelle des agents qui peuvent y prétendre,
- le versement d'allocations chômage pour un agent.

Les charges financières (paiement des intérêts des emprunts) sont, pour finir, attendues en hausse avec le déblocage programmé des prêts signés en 2023.

Recettes de fonctionnement prévues :

Chapitres	Montants	Évolution au stade B.P.
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	- 25,0 %
70 - Produits des services	217 100,00 €	- 0,2 %
73 - Impôts et taxes	2 077 966,56 €	+ 13,5 %
74 - Dotations et subventions	895 612,00 €	+ 4,5 %
75 - Autres produits de gestion courante	73 000,00 €	+ 58,7 %
76 et 77 - Produits financiers et exceptionnels	2 030,00 €	0,0 %
042 - opérations d'ordre	12 000,00 €	- 58,6 %

Les recettes ont été estimées prudemment comme les années passées.

Les atténuations de charge devraient diminuer en raison d'une baisse attendue du nombre de longs arrêts de travail en 2023.

Les recettes liées à l'imposition fiscale sont attendues en forte hausse (+ 160 000 €) en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 7,1 %) décidée par le gouvernement, l'augmentation des taux et la poursuite de l'urbanisation de la Commune. La baisse du niveau des recettes correspondant à la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 47 000 €) contrebalance cette forte hausse.

Les produits des dotations, en particulier la Dotation de Solidarité Rurale toujours très dynamique (+ 20 000 € tous les ans), continuent leur progression.

Le chapitre 74 est impacté par une prévision très prudente sur les subventions de la CAF.

Le virement à la section d'investissement prévisionnel atteint 235 328,56 € (contre 153 222,99 € en 2022). Des recettes liées notamment à des ventes de terrains pourraient améliorer les résultats budgétaires, ce qui permettrait a minima de se rapprocher de l'objectif d'au moins 500 000 € en fin d'exercice, comme les années précédentes.

### c) La fiscalité

Pour rappel, le produit fiscal est calculé par la multiplication des bases communales par un taux fixé par le Conseil municipal, les bases correspondant à la somme des valeurs locatives des biens construits sur la Commune.

La Commune ne peut influencer sur le montant des bases (sauf en favorisant la construction par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation par exemple), à l'inverse des taux qu'elle fixe quasi librement.

Cette année, La Commune doit aussi se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Le produit supplémentaire attendu atteint 140 324 €, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+ 7,1 %) décidée par l'État (hormis pour les locaux professionnels).

Toutefois, compte-tenu du contexte inflationniste actuel, en particulier sur les coûts énergétiques (+ 80 % attendus sur 2023), le Conseil a décidé d'augmenter les taux sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation de + 2,95 %, ce qui se traduira par une recette supplémentaire d'environ 44 500 €.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé :

- taxe sur le foncier bâti : 34,80 %,
- taxe sur le foncier non-bâti : 37,40 %,
- taxe sur la taxe d'habitation : 17,30 %.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de voirie...).

### b) Détail de la section d'investissement.

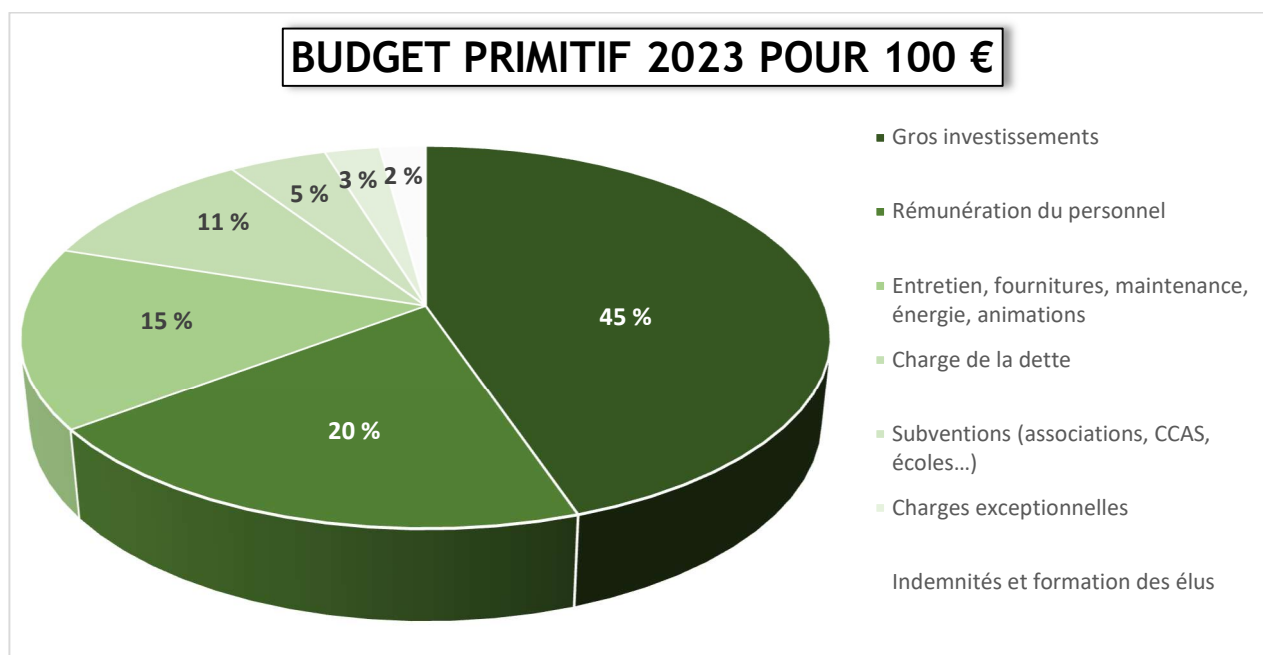
Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement reporté 2022	112 980,48 €	Excédent d'investissement 2022	0 €
	BP 2023		BP 2023

Dépenses		Recettes	
<u>Cimetière - 105</u>			
Colombarium	12 000,00 €		
<u>Complexe sportif - 106</u>			
porte à changer football suite vandalisme	5 000,00 €	Participation Remouillé terrain synthétique	6 331,00 €
<u>École publique - 111</u>			
Travaux isolation plafond de la laverie	427,92 €		
Création d'un ilot de fraîcheur école	30 000,00 €		
Sécurisation local informatique	10 000,00 €		
Matériel école (plan à langer, bacs, aspirateur)	1 500,00 €		
photocopieur école	5 000,00 €		
Mobilier école	600,00 €		
Manuels école	1 400,00 €		
Motricité EPS école	900,00 €		
Appareil photo école	400,00 €		
Matériel éducatif école	1 900,00 €		
Opération permis vélo écoles (vélos, signalisation...)	5 000,00 €		
Switch école	603,60 €		
<u>Église - 112</u>			
Modification installation de chauffage	100 000,00 €		
<u>Mairie - 116</u>			
Doubles écrans 27 pouces	2 000,00 €		
Écran retour salle du Conseil	1 200,00 €		
Aspirateur pro	1 500,00 €		
Acquisition ordinateur portable	2 000,00 €		
Mise à jour du serveur vers Windows 2022	4 200,00 €		
Achat machine à laver	2 500,00 €		
Fauteuil Valérie/Maxime	400,00 €		
<u>Matériel divers - 117</u>			
Achat équipement divers pour sport et évènement	2 000,00 €		
Acquisition d'un camion	30 000,00 €		
Acquisition d'une seconde benne pour le camion	8 000,00 €		
Acquisition d'une remorque ganivelles	5 000,00 €		
Acquisition d'un ensemble de pneus - jantes tracteur	3 000,00 €		
Panneau lumineux Richardières	12 000,00 €		
Stands parapluie	5 000,00 €		
Matériel divers (taille haie, caisse outils...)	5 000,00 €		
Bancs et tables en béton (Parc avril)	4 000,00 €		
Acquisition d'une autolaveuse	10 000,00 €		
<u>Parc du Plessis - 120</u>			
Sanitaires	50 000,00 €		
Bancs et tables en béton	4 000,00 €		
Stationnements Parc du plessis	12 000,00 €		
<u>Ancien Presbytère - 121</u>			
Réhabilitation de l'ancien presbytère	450 000,00 €		

Dépenses		Recettes	
<u>Réserves foncières - 122</u>			
Frais acte acquisition parcelle PETIT	1 051,10 €		
<u>Salle municipale - 125</u>			
Mise aux normes sanitaires et électriques	10 000,00 €		
<u>Salle des Richardières - 126</u>			
Aménagement nouvel espace jeunes, sécurisation salle de tennis de table, création bar	400 000,00 €		
Modification éclairage de la salle de tennis de table	25 000,00 €		
ballon d'eau chaude Richardières	2 000,00 €		
Coffre de rangement	1 500,00 €		
Rambarde pour scène	1 000,00 €		
Rideau de scène (salle des ajoncs)	1 000,00 €		
Éclairage de la scène (salle des ajoncs)	5 000,00 €		
Complément scène	2 259,31 €		
<u>Voirie - Liaisons douces - 131</u>			
Parking des Tanneries et rue Moulin Reuzard	200 000,00 €		
Appuis et abris-vélos (mairie, abribus)	25 000,00 €		
Marquage rue des Coteaux	15 000,00 €		
Marquage rue de la Chapelle	15 000,00 €		
Gabions	6 200,00 €		
VRD Parking ombrières et déplacement marché	75 000,00 €		
Éclairage public	90 000,00 €		
Chemin de la distillerie	160 000,00 €		
Parkings car collège privé, démolition, éclairage, acquisitions foncières	180 000,00 €		
Créations d'écluses	45 000,00 €	Amendes de police	10 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	30 000,00 €		
<u>Ateliers municipaux - école de musique 138</u>			
Ajout d'un plancher pour stockage	25 000,00 €		
Mise aux normes extérieures ateliers municipaux	125 000,00 €		
<u>Boulodrome - 141</u>			
Boule en bois - agrandissement et transf avec accès	250 000,00 €		
<u>Restaurant scolaire - 150</u>			
Aspirateur pro	1 500,00 €		
Rideaux restaurant scolaire	10 000,00 €		
eau ozonée	3 954,00 €		
Marchepied (123.94 €)	123,94 €		
<u>Développement durable - Espaces verts - 151</u>			
Plantations arbres	12 000,00 €		
<u>Maison des enfants - 157</u>			
Travaux d'agrandissement maison des enfants	250 000,00 €	Subvention CAF	300 000,00 €
Pose de panneaux photovoltaïques	90 000,00 €	Participation Remouillé	8 828,91 €
Cour et grillage maison des enfants	15 000,00 €		
Mobilier pour nouveaux locaux	25 000,00 €		

Travaux maison des enfants (inspection sanitaire)	25 000,00 €		
Travaux respect normes maison des enfants	6 000,00 €		
Espace inclusif maison des enfants	3 000,00 €		
Réseau + sauvegarde informatique maison des enfants	1 821,00 €		
Chalet cour extérieure	5 000,00 €		
Extincteur modulaire	100,00 €		
Table plateau (réunion bureau 6/3)	302,45 €		
<b><u>Culture et animations - 160</u></b>			
Illuminations de Noël	2 500,00 €		
Décoration pour marché de Noël	3 000,00 €		
<b><u>Sécurité - Vidéoprotection</u></b>			
Matériel police municipale (bâton...)	1 000,00 €		
Vidéoprotection centre technique et entrées bourg	60 000,00 €		
<b><u>Non affecté</u></b>			
Remboursement emprunts	645 860,00 €	Taxe d'aménagement	130 000,00 €
		F.C.T.V.A.	100 000,00 €
		Emprunts	2 000 000,00 €
<b><u>Écritures d'ordre</u></b>			
Travaux en régie	10 000,00 €	Vente de terrains	320 000,00 €
Amortissement des subventions reçues	2 000,00 €	Amortissements	170 000,00 €
Reprises avances forfaitaires	20 000,00 €	avances forfaitaires	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 784 683,80 €</b>		<b>3 065 159,91 €</b>

### III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, E.P.C.I., syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17,

L. 4132-16, L. 5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, 12 avril 2023

Le Maire  
Jean-Guy CORNU

